

« **Systèmes de Sécurité Incendie (S.S.I.)** »

AFNOR S 61 I

Date :

2016-10-26

N° de document :

N 554

Assistante:

Maria José GONZALEZ

Ligne directe : + 33 (0)1 41 62 81 26

mariajose.gonzalez@afnor.org

Responsable:

Caroline REIS

Ligne directe : + 33 (0)1 41 62 84 99

caroline.reis@afnor.org

Réponse de la commission S61I aux questions de M. Loyan concernant la norme NF S 61-931

SUITE A DONNER

Pour information.

COMMENTAIRES

Veillez trouver ci-dessous la **réponse** de la commission S61I aux différentes questions de Mr Loyan sur la norme NF S 61-931 (diffusées aux membres via le document S61I N 547).

SOURCE

Caroline Reis (AFNOR)

DIFFUSION

Commission AFNOR S 61 I

Réponse aux questions de M. Loyan:

Réponse de la commission S611 :

Non, les exigences rattachées aux catégories de SSI doivent être respectées (conception, installation, exploitation et maintenance). Voir norme NF S61-931.

Questions à la commission S611:

Bonjour Mme REIS

Pourriez-vous mettre la question suivante, à l'ordre du jour de la prochaine Commission 61i du 17 Octobre 2016. Je ne serai pas présent malheureusement j'ai déjà un engagement.

Il me semble que cette question ait déjà été traitée il y a de nombreuses années, j'ai donc déjà donné mon avis verbalement, mais je ne retrouve l'avis officiel de la 61i.

J'ose croire ma question suffisamment explicite pour que vous puissiez la traiter malgré mon absence, car ce point pose des tensions importantes entre MO, CSSI, CT et Commission de sécurité.

(D'où l'intérêt d'avoir d'une réponse officielle à l'entête de la 61i)

Exemple d'opération existante :

Des installateurs ont mis en place un ECS/CMSI (EA type 1) avec des PFA sur DAD, du désenfumage naturel en commande locale.

Leur argumentation est la suivante :

"Le règlement de sécurité n'exige qu'un 2b, aussi le SSI sur site est de catégorie E. L'ECS/CMSI(EA1) installé équivaut largement à un EA2b. Qui peut le plus peut le moins, en ville qu'on soit en 2 chevaux ou en Ferrari, on roule à 50"

Question :

Lorsqu'on installe un équipement d'alarme supérieur à ce qui est défini dans les paragraphes 3.1.1 à 3.1.5 de la NFS 61931 de 2014, peut-on considérer la catégorie du SSI comme étant celle la plus basse (SSI E), en s'affranchissant donc des contraintes d'installation qui prévaudraient si on considérait être dans la catégorie la plus élevée (SSI A)?

Très cordialement

Sylvère LOYAN

Le Blog du Coordinateur SSI

Ce qu'il faut savoir pour comprendre et réaliser la mission de coordination SSI

AVRSI - Coordination SSI - Développement Informatique

14 rue basse 72160 THORIGNE SUR DUE

Mob : 06 60 91 48 51 / Tel : 02 43 82 69 57 / Fax : 08 97 10 20 40

Règlementation PDF

Enregistrer mes coordonnées en flashant ce QRcode